



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES AO/ZOO/DBA/007/2022

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ONDULEUR DE 10 KVA AU SIÈGE DE LA BCEAO

Mai 2022

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA(SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire, sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris.

I.2. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner une société pour la fourniture et l'installation d'un onduleur de 10 KVA en vue de l'alimentation en courant régulé des équipements de l'automate programmable de gestion des installations électriques de l'immeuble "Tour" au Siège de la BCEAO à Dakar.

I.3. Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

I.4. Conditions de participation à l'appel d'offres

Les sociétés impliquées dans le financement des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le terrorisme, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

De même, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.6. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de dépôt.

I.7. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et la présentation de son offre.

La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.10. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées seront les suivantes :

- une avance de démarrage de trente pour cent (30 %) du montant total du marché à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un établissement de crédit agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65 %) à la livraison et l'installation conformes de l'onduleur, attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie d'un (1) an, attestée par un procès-verbal de réception définitive signé par les deux parties.

I.11. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'UMOA, en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.12. Présentation des soumissions

L'offre devra comprendre quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

I.12.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe 1 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.12.2. Présentation du soumissionnaire

La partie présentation de la société devra comprendre les sections suivantes :

- présentation générale de la société ;
 - références techniques similaires ;
 - personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
 - le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance de l'onduleur.
-

L'ensemble des pièces et informations administratives sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "DOSSIER ADMINISTRATIF".

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant devront être communiquées à la Banque.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, son numéro d'immatriculation, le cas échéant, ainsi que ses références bancaires qui devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.12.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- la description détaillée de l'onduleur proposé ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile ;

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre technique sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "OFFRE TECHNIQUE".

I.12.4. Offre financière

Les prix doivent être établis en hors taxes et hors douanes conformément au cadre de devis estimatif joint à l'annexe 2, et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison de l'onduleur (transport, assurance, transit départ et arrivée, déchargement, dépotage et installation) ;

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils seront fermes et non révisables, et comprendront tous les coûts récurrents durant le cycle de vie de l'onduleur, conformément à la méthode TCO (Total Cost of Ownership ou Coût Total de Possession).

A cet égard, il doit fournir obligatoirement les informations ci-après, en renseignant le tableau joint à l'annexe 3.

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre financière sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "OFFRE FINANCIÈRE".

I.13. Actualisation des offres

Au regard des évolutions technologiques, il pourra être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte éventuellement desdites évolutions, dans le cas où un délai de six (6) mois s'écoule entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

I.14. Date et heure limites de transmission des dossiers

En raison de la Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse **courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int** au plus tard le **vendredi 10 juin 2022 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

I.15. Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, l'ouverture, la vérification de conformité ainsi qu'à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission pour ce présent appel d'offres.

L'évaluation des offres des soumissionnaires se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a

contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (par exemple : des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO.

Dans ce cas, elle pourrait inviter, à des négociations, le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres.

I.16. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires.

Ledit recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours ouvrés maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

I.17. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du soumissionnaire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante. Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financière du soumissionnaire. A cet égard, elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.18. Lieu de livraison

La livraison de l'onduleur se fera dans les locaux du Siège de la BCEAO, sis Avenue Abdoulaye FADIGA, à Dakar. Les installations y afférentes devront se faire conformément aux prescriptions du cahier des charges.

En cas de non-conformité, le retour de l'onduleur se fera entièrement à la charge du fournisseur.

I.19. Délais de livraison et d'installation

Les délais de livraison et d'installation devront être indiqués dans la soumission et commenceront à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

I.20. Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure ci-après :

-
- réception provisoire après installation de l'onduleur et le constat de son bon fonctionnement ;
 - réception définitive à la fin de la période de garantie d'un an, après levée des éventuelles réserves émises.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties.

I.21. Garantie

L'onduleur devra être livré neuf. Il devra être couvert par une garantie constructeur d'une durée d'un an, pièces et main-d'œuvre, dans les locaux du Siège de la BCEAO.

Pendant la période de garantie, les interventions se feront dans les locaux de la BCEAO. Toutefois, en cas de nécessité, le retour du matériel en atelier sera à la charge du titulaire du marché.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison figurant sur le bordereau de livraison.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement de l'onduleur, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui seront effectuées (transport, déplacement, hébergement, main-d'œuvre, etc.).

I.22. Agrément

Le soumissionnaire, non fabricant, devra fournir, dans sa soumission, la preuve de l'agrément délivré par le fabricant.

I.23. Litiges et contestations

Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.24. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements par courriel, au moins dix (10) jours avant la date limite de transmission des offres, à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées à celles-ci seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse : www.bceao.int.

A ce titre, les soumissionnaires sont invités à consulter régulièrement le site.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET SPÉCIFICATIONS DE L'ONDULEUR À INSTALLER

II.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX À RÉALISER

Les travaux à réaliser consistent essentiellement en :

- la fourniture, l'installation d'un (1) onduleur de 10 KVA et son raccordement électrique au tableau de protection des équipements de l'automate programmable au local du Tableau Général Sécurité (TGS) de l'immeuble Tour du Siège ;
- les essais de fonctionnement et de mise en service.

IMPORTANT :

- l'onduleur à fournir et à installer devra être de dernière génération et d'une marque réputée ;
- les travaux d'installation devront être exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur ;
- la documentation technique de l'onduleur proposé devra être rédigée en langue française et jointe à l'offre ;
- les travaux d'installation se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. En conséquence, les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à une bonne exécution des travaux d'installation;

II.2. - SPÉCIFICATIONS DE L'ONDULEUR À INSTALLER

L'onduleur qui devra être entièrement tropicalisé, sera livré conformément aux caractéristiques minimales ci-après :

Domaine d'application : Équipements informatiques

Nombre : un (1)

Puissance configurable max. (Watts) : 8.0kW / 10.0kVA

Note sur la Sortie Tension : Tension de sortie nominale monophasé 220V / 240V

Efficacité en pleine charge : 94 %

Distorsion de la tension de sortie : Moins de 5 % en pleine charge

Fréquence de sortie (synchro avec le secteur) : 47 - 53 Hz pour 50 Hz nominal

Fréquence de sortie (non synchro) : 50 Hz +/- 0,1% à 50 Hz nominal

Technologie : On-line Double conversion

Type de forme d'onde : Sinusoïdale

Opération de surcharge : 60 secondes à 125 % et 30 secondes à 150 %

Courant de sortie maximal : 16 A

TDH tension de sortie : < 2 % pour 0 à 100 % de charge linéaire et < 5 % pour une charge non linéaire complète

Tolérance de tension en sortie : ±1 % statique et ±5 % à 100 % de charge

Bypass : Commutateur de bypass de maintenance intégré, By-pass statique intégré

Fréquence d'entrée : 40 - 70 Hz (auto-détection)

Plage de tension d'entrée pour branchement secteur : 230V - 240V

Efficacité en pleine charge : 94 %

Taux de distorsion harmonique en entrée : Moins de 5 % pour une pleine charge

Facteur de puissance en entrée à pleine charge : 0.98

Type de batterie : étanches sans entretien de bonne qualité (nature à préciser) ;

Autonomie de la batterie attendue (années) : 5 – 8.

ANNEXE 1: Formulaire soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de:

Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

**OBJET : FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR DE 10KVA AU SIEGE DE LA
BCEAO**

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et l'installation d'un onduleur de 10KVA pour l'alimentation en courant régulé des équipements de l'automate programmable de gestion des installations électriques de l'immeuble "Tour" au Siège de la BCEAO, à Dakar, pour un montant deFCFA HT/HD oueuros.

Nous déclarons, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Fait à [Ville de résidence] le [jour/mois/année]

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE 2 - CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Désignation	Quantité	Prix unitaire FCFA HT	Prix total FCFA
Fourniture d'un onduleur de 10 KVA pour les équipements de l'automate programmable au local TGS de la Tour	1		
Fourniture d'accessoires de raccordement de l'onduleur (liste à détailler)	Ens		
Main d'œuvre pour l'installation, les essais, le réglage et la mise en service	Ens		
Options :			
Fourniture de pièces détachées de 1 ^{ère} nécessité (liste détaillée à joindre à l'offre)	Ens		
Proposition d'un contrat d'entretien après la période de garantie	1		
Montant total HT/HDD (FCFA)			

N.B. : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il devra être vérifié et peut être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire. En tout état de cause, l'installation ne sera acceptée que si elle est irréprochable tant sur la qualité du matériel et que de l'exécution des travaux d'installation.

ANNEXE 3 : AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS LE CADRE DU TCO

Désignation	
Marque	
Modèle	
Durée de vie	
Caractéristiques électriques (tensions d'alimentation, fréquence, puissance électrique)	
Normes de référence	
liste et coûts des pièces de rechange	
